

Séance du mardi 13 janvier 2015 (N° 01-2015)

Présents : F. LÉONARD Bourgmestre-Président,
 Y. ROLLIN, L. BLAISE, M. DUPONT, Échevins
 R. MARÉCHAL, J. BONFOND, P. MARICHAL,
 J-M RENARD, S. MAQUINAY, J-M DEMONTY,
 B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN, P. SCHMITZ,
 R. LAMBOTTE, X. MACHIELS Conseillers
 D. KERSTEN Directrice générale
Absent : É. LEROY Président du CPAS

Préambule / Expression des votes : dans le présent P.V., les mentions R.p.F., U.G.C. signifient que les votes sont exprimés par les personnes suivantes:

- pour R.p.F. - 8 voix - F.Léonard, Y.Rollin, L.Blaise, M.Dupont, P.Marichal, J.M.Renard, S.Maquinay, J.M.Demonty;
 - pour U.G.C. - 7 voix - R. Maréchal, J. Bonfond, B. Capitaine, P. Kersten, P. Schmitz, R. Lambotte, X. Machiels ;

Sur demande de Monsieur MARECHAL Raymond, conseiller UGC, préalablement à l'ouverture de la séance, la note contestant la régularité de la convocation du conseil communal, dont le texte suit, est « jointe » au procès-verbal de la séance.

« Objet : Conseil communal du 13 janvier 2015.

Monsieur le Président, nous sommes convoqués par délibération du Collège communal du jeudi 8 janvier 2015 réuni en séance extraordinaire non urgente. Vous avez convoqué ce collège communal immédiatement après avoir constaté l'impossibilité d'ouvrir la séance de Conseil communal convoquée pour le 8 janvier 2015 faute de quorum (départ des membres de la minorité et absence de l'échevine Mme Blaise).

Ce collège communal a débuté à 20H20' pour se terminer à 20H30 avec 1 seul point à l'ordre du jour.

Le collège n'a pas respecté les formes pour cette convocation du Conseil communal de ce 13 janvier 2015 à savoir l'art L1123-21 du Code de la démocratie qui précise ceci : « la convocation aux réunions extraordinaires se fait par écrit et à domicile au moins deux jours francs avant celui de la réunion. »

L'urgence ne peut être évoquée et ne l'est pas comme le précise le P.V. reçu ce 13 janvier 2015 à 9H19'.

Vous comprendrez que cette réunion de conseil communal ne peut se tenir. Les décisions éventuellement prises lors de ce dernier seraient frappées de nullité.

Dans l'éventualité d'une décision de tenir cette séance du Conseil communal, la minorité restera en séance.

Sa présence ne peut être considérée comme un accord tacite tant des points inscrits à l'ordre du jour que des décisions arrêtées.

Nous demandons que cette note soit jointe au PV du Conseil communal de ce 13 janvier 2015.

Fait à Ferrières, le 13.1.15 . Pour l'UGC (s) R.Maréchal. »

 La séance est ouverte à 20H00

C.P.A.S. [4-SG]

01- Démission de Mr LEROY Etienne, en sa qualité de président du CPAS: prise d'acte [SB]

Vu les articles L1121-2, L1123-2 et L1123-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation régissant la démission et le remplacement d'un membre du conseil communal et/ou du collège communal;

Vu la lettre de M. LEROY Etienne du 10 décembre 2014, présentant sa démission de sa fonction de président du Conseil de l'Action sociale;

ACCEPTE cette démission;

L'installation de son remplaçant, désigné par un avenant au pacte de majorité, se fera après la prestation de serment de ce dernier, en séance publique, entre les mains du Président du Conseil communal.

CONSEIL COMMUNAL [4-SG]

02- Acceptation de la démission de Mme BLAISE Lydia en sa qualité de Conseillère communale (172.32) [SB]

Vu les articles L1121-2, L1122-9, L1123-2, L1123-3 et L4145-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation régissant la démission et le remplacement d'un membre du conseil communal et/ou du collège communal;

Vu le courrier du 19 décembre 2014, par lequel Mme BLAISE Lydia nous fait part de sa décision de renoncer à son mandat de conseillère communale ainsi qu'aux mandats dérivés afférents ;

Par 8 voix pour (RpF : F. LÉONARD, Y. ROLLIN, L. BLAISE, M. DUPONT, P. MARICHAL, J-M RENARD, S. MAQUINAY, J-M DEMONTY) et 7 abstentions (U.G.C. : R. MARÉCHAL, J. BONFOND, B. CAPITAINE, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS)

ACCEPTE Cette démission,

L'installation de son remplaçant, suppléant de la liste RpF sur laquelle Mme BLAISE Lydia avait été élue, se fera après la prestation de serment de ce dernier, en séance publique, entre les mains du Président du Conseil communal.

03- Désignation de Mr BOREUX Benoît en qualité de conseiller communal, en remplacement de Mme BLAISE Lydia : vérification des conditions d'éligibilité et installation (172.32) [SB]

Vu les articles L1121-2, L1122-9, L1123-2, L1123-3 et L4145-14 du code de la démocratie locale et de la décentralisation régissant la démission et le remplacement d'un membre du conseil communal;

Vu notre délibération de ce jour acceptant la démission de Mme BLAISE Lydia en tant que membre du Conseil communal et du Collège communal;

Attendu que le remplacement est assuré par le premier suppléant de la liste RpF sur laquelle Mme BLAISE Lydia avait été élue ;

Vu la délibération du 03 décembre 2012, relative à la communication de la validation des élections communales du 14 octobre 2012 par le Collège provincial en date du 8 novembre 2012 ;

Qu'il en ressort que Mr Michel LARDINOIS est le premier suppléant de la liste RpF ;

Attendu que par courrier du 27 décembre 2014, Mr Michel LARDINOIS, informe le Conseil communal qu'il renonce à siéger comme conseiller communal;

Attendu que Mr Benoît BOREUX est le deuxième suppléant de la liste RpF ;

Considérant qu'à la date de ce jour, M. Benoît BOREUX :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune.

- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs;

DÉCLARE

Que les pouvoirs de Mr Benoît BOREUX en qualité de conseiller communal sont validés.

Monsieur le Président invite Mr Benoît BOREUX à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »

M. Benoît BOREUX est déclaré installé dans sa fonction.

04- Adoption d'un avenant au pacte de majorité (172.32)[SB].

Vu les articles L1121-2, L1123-2 et L1123-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation régissant la démission et le remplacement d'un membre du conseil communal et/ou du collège communal;

Vu le pacte de majorité adopté le 03/12/2012;

Vu les délibérations de ce jour acceptant la démission de Mme BLAISE Lydia en qualité de membre du Conseil communal et désignant son remplaçant;

Vu la délibération de ce jour acceptant la démission de Mr LEROY Étienne, en qualité de président du Conseil de l'Action sociale ;

Vu l'avenant au pacte de majorité déposé entre les mains du directeur général, le 29 décembre 2014;

Considérant que cet avenant au pacte est recevable, de par le fait qu'il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties.

- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du Conseil de l'Action sociale.

- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Par 8 voix pour (RpF : F. LÉONARD, Y. ROLLIN, M. DUPONT, P. MARICHAL, J-M RENARD, S. MAQUINAY, J-M DEMONTY, B. BOREUX) et 7 abstentions (U.G.C. : R. MARÉCHAL, J. BONFOND, B. CAPITAINÉ, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS)

ADOPTE l'avenant au pacte de majorité suivant :

► Bourgmestre: Frédéric LÉONARD

► Échevins: 1. Yvon ROLLIN
 2. Jean-Marc DEMONTY
 3. Marianne DUPONT

► Président du Conseil de l'Action sociale : Sandrine MAQUINAY

COLLÈGE COMMUNAL [4-SG]

05- Validation des pouvoirs, prestations de serment, installation de M. DEMONTY Jean-Marc en tant qu'échevin et de Mme MAQUINAY Sandrine en tant que présidente du Conseil de l'Action sociale (172.32)[SB]

Validation

Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité où les échevins et le président du Conseil de l'Action sociale sont désignés conformément à l'article L1123-1 §2 al.3 du CDLD;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des membres du Collège communal entre les mains du président du Conseil;

Vu les articles L1123-3 et L1123-8 du CDLD relatifs à la présence du président du C.P.A.S., d'une part, au collège communal avec voix délibérative et, d'autre part, au conseil communal avec voix consultative;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins;

Considérant que les membres du Collège communal désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de M. DEMONTY Jean-Marc, en tant qu'échevin, et de Mme MAQUINAY Sandrine en tant que présidente du Conseil de l'Action sociale;

DÉCLARE

que les pouvoirs d'échevin de M. DEMONTY Jean-Marc et de présidente du Conseil de l'Action sociale de Mme MAQUINAY Sandrine sont validés.

Prestations de serment

Le président du Conseil, Frédéric LÉONARD, invite alors Mme MAQUINAY Sandrine et M. DEMONTY Jean-Marc à prêter, entre ses mains et en séance

publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Installation

M. DEMONTY Jean-Marc est dès lors déclaré installé dans sa fonction d'échevin.

Mme MAQUINAY Sandrine est dès lors déclarée installée dans sa fonction de présidente du Conseil de l'Action sociale.

Communications et questions diverses éventuelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H34

la Directrice générale,

le Bourgmestre,

D. KERSTEN.

F.LÉONARD.